



# Règlement intérieur du KC Hégenheim

## Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité directeur en application de l'article 10 des statuts de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Karaté Club Hégenheim (KC Hégenheim), et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du Karaté.

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs** du club : Comité directeur, Professeurs et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du Karaté.

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement est par ailleurs disponible sur le site Internet du club : [www.karatehegenheim.com](http://www.karatehegenheim.com),

**L'adhésion à l'association Karaté Club Hégenheim entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur**. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au KC Hégenheim, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

## Article 2 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacements...)

Le Conseil d'administration de l'association veille à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.



## **Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations**

Les inscriptions des adhérents **au KC Hégenheim** se déroulent en début de saison (septembre) et durant toute la saison sportive.

**Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.** Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du conseil d'administration.

**L'association KC Hégenheim peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.**

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche de renseignement).
- La signature de la demande de licence fédérale **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**.
- La fourniture d'un certificat médical ou Attestation sur l'honneur de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé : pour les enfants, uniquement l'attestation sur l'honneur (Certificat médical si une réponse est négative).  
Pour les adultes, certificat médical valable 3ans, puis attestation sur l'honneur (certificat médical si une réponse est négative).
- L'acquittement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale.
- La prise de connaissance et d'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.
- L'attestation d'assurance extra-scolaire.

**Le KC Hégenheim** est affilié à la **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)** et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du Karaté Club Hégenheim ou en espèces, avec délivrance d'un récépissé par un membre du conseil d'administration.

### **Remboursement**

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont **acquises définitivement au club.**

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Conseil d'administration du **KC Hégenheim**.

### **Perte de la qualité d'adhérent**

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

### **Séances d'essais**

**Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents.** Durant ces séances, le Conseil d'administration du **KC Hégenheim** considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Ses deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la fédération **FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**.



## **Article 4 : Déroulement des cours, éthique et discipline**

**La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel.** Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

**Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève.**

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à début juillet), les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés.

Les cours sont sous **la responsabilité des professeurs et du Président BAUMANN David.**

Tous les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président et le Vice-Président se réservent le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

La salle est mise à disposition par SLA (Saint-Louis Agglomération).

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

## **Article 5 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie**

### **a) La tenue :**

**Pour tous les cours de Karaté, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique.** Le port d'un kimono en bon état, propre, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Pour les filles, le port d'un **T-shirt blanc** sous le kimono est obligatoire.

**Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes, bracelets et tout autre bijou sont interdits sur un tatami.**

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclues du cours.



**Retards et absences :**

Il est conseillé de prévenir de toute absence aux cours par message ou par mail à l'équipe technique : [karatehegenheim@free.fr](mailto:karatehegenheim@free.fr)

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée par suite d'une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 5 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable.

En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami. Pour un enfant, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

**b) Comportement et divers :**

**Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.**

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans l'autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.



## **Article 6 : Communication**

### **a) Le site Internet & la page Facebook**

Toutes les informations relatives à la vie du **KC Hégenheim** sont disponibles directement sur le site Internet du club : [www.karatehegenheim.com](http://www.karatehegenheim.com)

Elles sont relayées également sur notre page Facebook.

### **b) Whatsapp**

Toutes les informations relatives à la vie du **KC Hégenheim** sont envoyées sur le groupe Whatsapp créée via le numéro de téléphone communiqué par l'adhérent. Il est important de bien informer le conseil d'administration en cas de changements de numéro.

Le club se permet d'utiliser votre numéro de téléphone jusqu'à la lettre d'information de la prochaine saison.

### **c) Droit à l'image**

Le licencié du club, autorise le **KC Hégenheim** à le prendre en photo sauf contre-indication et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

## **Article 7 : Responsabilités & Assurances**

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et termine par un salut.**

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents du parking jusqu'au dojo.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle du cours. Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires du cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont disponibles sur le site de la FFKDA : [www.ffkda.fr](http://www.ffkda.fr)

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans le dojo.



## **Article 8 : Procédures disciplinaires**

**Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.**

Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club. Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le conseil d'administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du conseil d'administration du KC Hégenheim le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

## **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'administration, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire

Le Comité directeur du KC Hégenheim



# Attestation d'adhésion au règlement intérieur SAISON 20 / 20

(Document à retourner au club)

Je soussigné Monsieur/Madame :

\_\_\_\_\_ représentant(e)  
légal(e) de \_\_\_\_\_ (barré si inutile)  
atteste avoir lu le règlement intérieur du KC Hégenheim sur le site  
Internet du club [www.karatehegenheim.com](http://www.karatehegenheim.com) et adhère à son  
contenu pour la saison.

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

